



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

CONCERNANT L'EXERCICE FINANCIER 2003

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****CONCERNANT L'EXERCICE FINANCIER 2003**Table des matières :

1. INTRODUCTION	3
2. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE	3
2.1. Faits nouveaux récents.....	3
2.2. Mesures d'importance significative prises par la Banque.....	5
3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT EFFECTUÉ AU SEIN DE LA BANQUE.....	8
3.1. Réviseurs externes	8
3.2. Audit interne.....	8
3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)	9
3.4. Cour des comptes européenne	9
4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	9
5. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2005	10
6. CONCLUSION.....	11

1. INTRODUCTION

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à vérifier la régularité des opérations et des livres de la BEI. Le Règlement intérieur prévoit en outre qu'à cette fin le Comité de vérification doit s'assurer, pour autant qu'il sache et puisse en juger, que les activités de la Banque sont menées de façon appropriée, notamment en ce qui concerne la gestion et le suivi des risques, et que ses opérations ont été réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement intérieur. Le Comité doit également déterminer si les états financiers, ainsi que toute autre information financière contenue dans les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré. Il donne la même confirmation pour la version consolidée des états financiers.

Le Comité de vérification considère que sa mission principale n'est pas d'effectuer directement un travail d'audit mais plutôt de suivre, de coordonner et de superviser les travaux des auditeurs internes et des réviseurs externes, de préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit, de veiller au suivi des recommandations d'audit et de s'attacher à comprendre et à contrôler de quelle manière la direction de la Banque s'assure de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne.

Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs est un compte rendu résumé des activités du Comité durant l'année écoulée. Il couvre l'exercice financier 2003 pour ce qui est de l'avis du Comité de vérification sur les états financiers de la Banque. Pour les autres aspects, il concerne la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs. Un rapport de synthèse séparé sur les activités du Comité de vérification concernant la Facilité d'investissement est annexé au présent document.

2. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

2.1. *Faits nouveaux récents*

Le Comité de vérification a observé les changements récents ci-dessous qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient avoir une incidence sur ses travaux.

- Modification des Statuts et du Règlement intérieur : un processus de modification des Statuts en deux étapes est en cours ; la première concerne l'élargissement tel que prévu dans le Traité d'adhésion et la deuxième s'inscrira dans le cadre de la Conférence intergouvernementale. Le Règlement intérieur a été adapté il y a peu dans ce contexte et sa version révisée prendra effet le 1^{er} mai 2004. Le Comité de vérification note que ses responsabilités y sont clarifiées en ce sens qu'il doit « attester, pour autant qu'il sache et puisse en juger, que les activités de la Banque sont menées de façon appropriée, notamment en ce qui concerne la gestion et la couverture des risques ». À cet égard, le Comité de vérification prendra en compte les règles et principes de bonne gestion bancaire internationalement reconnus du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BRI – Banque des règlements internationaux).

Le Comité note également que le nombre des observateurs du Comité de vérification va augmenter et qu'un équilibre devra être trouvé en ce qui concerne les compétences des membres et des observateurs, de manière à couvrir l'ensemble des questions financières et des aspects relatifs à l'audit ou à la supervision bancaire pour le secteur privé aussi bien que public. Le Comité de vérification n'a aucune influence sur la nomination de ses membres ou observateurs et doit dès lors s'en remettre aux procédures de sélection engagées par le Conseil des gouverneurs pour veiller à ce que les nouveaux membres et observateurs possèdent le niveau d'indépendance, de compétence, d'intégrité et d'expertise voulu.

Facilité d'investissement et Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) : dans le cadre de l'Accord de Cotonou (qui fait suite à la Convention de Lomé), la BEI gère les ressources apportées par les États membres à la Facilité d'investissement, ainsi que les prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres dans la zone ACP-PTOM. Les opérations au titre de la Facilité d'investissement ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003. Le Plan d'activité pour la période 2004-2007 et la version révisée des Principes directeurs en matière de risques de crédit ont été présentés au Comité de vérification. Les dispositions financières applicables à la Facilité d'investissement reprennent les procédures de décharge prévues pour la Banque dans le cadre de ses Statuts. En conséquence, le Comité de vérification prend acte de sa responsabilité quant au suivi des activités et à la signature des états financiers de la Facilité.

La FEMIP a donné les résultats prévus pour la première année d'exploitation dans son Plan d'activité. Suite à la décision prise par le conseil ECOFIN en décembre 2003, il est proposé de renforcer la FEMIP au sein de la Banque et de lui permettre d'accroître encore son soutien au secteur privé dans la région méditerranéenne, d'une part au moyen d'une dotation en capital destinée à des opérations de type MFS et, d'autre part, en créant un fonds fiduciaire géré par la FEMIP. Le Comité de vérification examinera les activités de la FEMIP dans le cadre de l'examen courant des activités de la Banque.

- Titrisation : il ressort d'une étude détaillée réalisée en 2003 qu'un mécanisme paneuropéen de titrisation cash multi-cédants destiné à financer des PME et des infrastructures locales pourrait renforcer le rôle de la BEI en tant que banque au service des politiques de l'UE et serait conforme à ses missions statutaires. Ce mécanisme pourrait être mis en place en 2004. Une répartition des rôles entre la Banque et le Fonds européen d'investissement concernant les opérations sur titres adossés à des prêts aux PME serait alors convenue au préalable afin de garantir le succès du mécanisme. Le Comité de vérification accordera une attention soutenue au risque qui en découlera ainsi qu'au traitement comptable des activités de titrisation et à la communication financière les concernant.
- Adhésion et obligations correspondantes en matière d'audit : la contribution des nouveaux États membres reposera sur leur quote-part du capital de la Banque et de ses réserves et provisions, y compris le solde du compte de profits et pertes établi au 30 avril 2004. La Banque devra par conséquent établir ses états financiers non consolidés à cette date. Le Comité de vérification souscrit à l'intention de la Banque de faire réaliser un audit de contrôle par les réviseurs externes, sur la base d'enquêtes auprès du personnel de la Banque et de procédures analytiques appliquées aux informations financières. Cet examen ne donnera pas lieu à un avis d'audit sur les états financiers intérimaires.
- Nouvel appel d'offres pour l'audit externe : le contrat de prestation de services d'audit externe est actuellement détenu par Ernst & Young Luxembourg. Il a pris effet le 1^{er} janvier 1997 et expirera à la signature finale des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Le Comité de vérification est statutairement responsable de la nomination des auditeurs externes ; il collaborera avec la direction de la Banque de manière que la procédure d'appel d'offres en cours actuellement puisse être finalisée à sa propre satisfaction et à celle de la Banque.
- Recours aux instruments de couverture : la Banque a fait l'expérience de résultats imprévus en ce qui concerne un petit nombre d'opérations de couverture. L'impact financier global est limité (l'incidence financière de la principale de ces opérations est mentionnée au chapitre 4 du présent rapport). Le Comité de vérification a constaté que la Banque a réagi de façon appropriée en cessant de recourir à certains types d'instruments et, le cas échéant, en faisant appel à l'Audit interne pour étudier la situation dans le détail. Le Comité de vérification a aussi reçu l'assurance que les plans d'action convenus à l'issue des examens conjoints avec l'Audit interne ont été mis en œuvre avant la fin de 2003.

- Qualité du portefeuille de prêts : en 2003, la qualité de crédit des entreprises en Europe a montré des signes de stabilisation, voire d'amélioration pour certains secteurs tels que les télécommunications et l'énergie. Le secteur bancaire montre également des signes de redressement. La Banque estime que l'évolution qui se dessine dans le secteur des grandes banques et des grandes entreprises devrait renforcer encore la qualité traditionnellement élevée de son portefeuille de prêts. Elle a néanmoins amélioré ses modèles d'évaluation des risques de crédit à l'échelle de son portefeuille et s'emploie à renforcer sa procédure d'identification des risques de concentration et de corrélation. Le Comité de vérification continuera à s'assurer de l'efficacité de la gestion et du suivi des risques à la Banque en général.

2.2. Mesures d'importance significative prises par la Banque

Du point de vue du Comité de vérification, la Banque a pris des mesures d'importance significative pour faire face aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques résultant de l'évolution de ses activités.

- Création de la direction « Gestion des risques » : dans le rapport de l'année passée, le Comité de vérification avait identifié des améliorations à apporter concernant les aspects « gouvernance » de la fonction de gestion des risques au sein de la Banque. Suite à cela, la Banque a réorganisé en novembre 2003 les fonctions de gestion des risques, regroupant les risques de crédit, la gestion actif-passif, les risques de marché et les risques opérationnels sous la responsabilité unique d'une nouvelle direction indépendante baptisée « Gestion des risques ». Cette mesure a été accompagnée de la mise au point d'un plan d'action détaillé prévoyant la création d'un « manuel des politiques à suivre en matière de risques de marché » et d'un nouveau cadre de communication des informations pour les fonctions en rapport avec la gestion actif-passif et les risques financiers (tous deux pour le milieu de 2004).
- Rapport sur la gestion des risques : ces deux dernières années, le rapport financier de la Banque comportait une déclaration sur la gestion des risques définissant les principes directeurs adoptés en la matière. Une nouvelle déclaration figure dans le rapport financier relatif aux comptes de 2003. En 2004, la Banque présente également son rapport annuel sur la gestion des risques au Conseil des gouverneurs. Le Comité de vérification a examiné cette déclaration ainsi que le rapport concernant la gestion des risques. Le Comité note que le rapport décrit les changements essentiels qui ont été apportés aux politiques et aux méthodes de gestion des risques et complète ainsi les descriptions faites en la matière dans de précédents rapports. Les changements décrits dans le rapport ainsi que la déclaration relative à la gestion des risques qui figurera dans le rapport financier correspondent à la conception qu'a le Comité des politiques et méthodes de gestion des risques.
- Une nouvelle fonction de contrôle de gestion a été créée : elle s'articule autour d'une structure de contrôle de gestion et d'un comité de contrôle de gestion. La structure de contrôle de gestion englobe le département chargé de la comptabilité et des états financiers, la division Planning et contrôle du budget et une nouvelle unité baptisée « Organisation » ayant à sa tête le Secrétaire général adjoint. Avec le Comité de contrôle de gestion, la Banque dispose à présent d'un comité permanent faisant le lien entre les services centraux, le secrétariat général, les ressources humaines, IT ainsi que la division des études économiques et financières qui sera chargée d'améliorer la gestion des changements dans le cadre des objectifs du Plan d'activité de la Banque. Le Contrôleur financier conserve un accès direct au Président et au Comité de direction. Il signe en outre, avec le Secrétaire général, la lettre de représentation adressée aux réviseurs externes.

- Principes directeurs en matière de risques de crédit : plusieurs changements ont été effectués, comme résumé ci-dessous.
 - À la fin de 2002, dans le but de mieux maîtriser la croissance des prêts à signature unique et risque unique (SURU) accordés à des banques, l'application de limites spécifiques à ce type d'encours a été approuvée. En 2003, plusieurs limites de ce genre ont été mises en place pour un certain nombre de banques. La BEI a codifié une série de critères généraux qui servent de référence pour fixer ces limites.
 - La politique de tarification des risques a progressé avec la mise en place d'une tarification supplémentaire du risque pour les prêts SURU aux entreprises, pour les opérations de financement sur projet et pour les prêts relevant de la catégorie des « exceptions justifiées ».
 - Un nouveau cadre a été défini pour les opérations réalisées au titre du Mécanisme de financement structuré (MFS). Le transfert de 250 millions d'EUR de la Réserve spéciale complémentaire à la Réserve MFS a également contribué au développement ultérieur des activités au titre du MFS.
 - Afin de donner à la Banque une plus grande flexibilité dans son activité de prêt aux entreprises, les règles applicables aux « exceptions justifiées » ont été réorientées. L'objectif est de s'appuyer moins sur les notes externes attribuées aux emprunteurs par les agences de notation et d'accorder plus de poids à la note de classement interne des prêts définie de manière indépendante par la direction « Gestion des risques » de la Banque.

Le Comité de vérification juge encourageantes les activités de gestion des risques de la Banque. Il estime que la direction doit centrer son action sur la coordination des nouvelles fonctions de gestion des risques et de contrôle de gestion, au sein non seulement de la Banque mais aussi du Groupe le cas échéant, de manière à s'assurer que les nouvelles fonctions produisent un effet optimal. Par ailleurs, comme il l'avait déjà noté l'an passé, le Comité reconnaît que, du fait de sa très grande spécificité, la BEI n'a pas la possibilité de diversifier ses risques dans la même mesure que d'autres banques. Néanmoins, cela ne doit pas la dispenser de rechercher le meilleur équilibre entre le risque qu'elle peut supporter et ses objectifs en matière de développement.

- Le nouveau Plan d'activité de la Banque (PAB) pour la période 2004-2006 a été approuvé en présence d'observateurs des nouveaux États membres, conformément aux dispositions du Traité d'adhésion. Le PAB a été établi à un moment de profond changement, résultant notamment de l'élargissement, de l'Initiative de croissance décidée par le conseil ECOFIN et de la prise en compte des objectifs de l'activité de prêt dans les pays partenaires. Ces changements amènent des défis à relever en ce qui concerne les priorités de la Banque en matière de prêt pour les années à venir. En 2001, la Banque a mis en place une « carte stratégique » et un « tableau de bord prospectif », identifiant pour chaque direction des indicateurs et des objectifs spécifiques. Ceux-ci ont été révisés et transposés dans le nouveau PAB. En outre, dans le budget correspondant, des ressources suffisantes sont prévues pour réaliser les activités prioritaires identifiées dans le PAB, le budget global étant toutefois maintenu dans des limites strictes et compatibles avec l'environnement économique de la Banque.
- Activité d'emprunt 2003-2004 : le programme d'emprunt pour 2004 prévu dans le PAB 2004-2006 repose sur une autorisation globale de 50 milliards d'EUR. Au 31 octobre 2003, le programme d'emprunt pour 2003 était pratiquement bouclé avec un volume de 41 milliards d'EUR de ressources collectées. Une avance de 5 milliards d'EUR sur le programme d'emprunt pour 2004 a été approuvée en décembre 2003 par le Conseil d'administration au vu des conditions favorables qui prévalaient alors sur les marchés de capitaux pour différents types d'opérations.
- Le suivi des projets et des opérations porte sur les projets durant leur mise en œuvre et sur les contreparties (promoteurs, emprunteurs et garants) après la signature des prêts et jusqu'au dernier remboursement. Il couvre également l'administration connexe des opérations de prêt. Un groupe de travail a révisé les procédures prévues pour remédier aux faiblesses

identifiées dans le suivi, notamment sur le plan des responsabilités, de la portée et de la périodicité des contrôles. Les procédures couvriront tous les projets selon un programme triennal à horizon mobile. Certaines des nouvelles procédures nécessitent des ressources informatiques et humaines supplémentaires et un calendrier de mise en œuvre est en cours d'approbation par le Comité de direction. Pour l'heure, le Comité de vérification note que les services chargés de l'audit et de l'évaluation continuent à rendre compte de la situation en matière de suivi ; il encourage vivement la Banque à donner un caractère prioritaire à la poursuite du déploiement d'activités de suivi approuvées.

- Information sur l'activité : la Banque produit une somme considérable d'informations de gestion, y compris des rapports mensuels concernant le Tableau de bord prospectif et les risques opérationnels, des rapports trimestriels sur la gestion actif-passif et les risques de crédit, ainsi que des rapports annuels tels que l'analyse du portefeuille des prêts. Ces informations sont essentielles pour la gestion des fonctions concernées. La diffusion de l'intégralité de ces textes est également mieux assurée. Bien que la pratique du résumé analytique ait été introduite récemment pour tous les rapports de gestion essentiels de manière à mettre en évidence les principaux aspects à prendre en compte, le volume des informations et, souvent, leur niveau de complexité sont élevés. Le Comité de vérification soutient l'initiative de la direction de la Banque d'accroître le recours aux rapports exceptionnels et d'améliorer l'interprétation des résultats dans les rapports.
- Plaintes et enquêtes : concernant les présomptions de malversations de la part de tierces parties en relation avec des projets au financement desquels la Banque participe, il incombe désormais au premier chef à l'Audit interne de coordonner les enquêtes sur la nature et la teneur de l'ensemble des plaintes qui lui parviennent. Le Comité de vérification est informé des plaintes et des enquêtes en cours et note l'effort de coordination à mettre au crédit de l'Audit interne en la matière. Le Comité de vérification encourage la direction de la Banque à maintenir des ressources suffisantes pour ces travaux.
- Organisations non gouvernementales (ONG) : la BEI reconnaît que les ONG, en tant que groupements d'intérêt publics, peuvent apporter une contribution de valeur à l'évolution des politiques aux niveaux national et international. La division "Promotion de la Banque" du Bureau de presse et du département « Communication » du Secrétariat général est chargée de coordonner les réponses de la BEI aux demandes des ONG (en collaboration étroite avec les membres des services opérationnels, techniques et juridiques ainsi que les vice-présidents concernés). En 2003, la coordination a été renforcée dans la pratique par des directives internes sur la conduite à tenir concernant les demandes d'accès du public à des informations et documents détenus par la Banque. Bon nombre de ces requêtes proviennent d'ONG. Les directives en question sont accessibles au public dans la « Déclaration relative à la politique d'information » et dans les « Règles relatives à l'accès du public aux documents ».
- Projet ISIS : la Banque continue à déployer ses systèmes d'information dans le cadre d'un programme qui a été engagé en 2000 avec la modernisation de l'infrastructure informatique (achevée en 2002) et se poursuit avec une série de nouvelles applications qui seront installées d'ici 2005. L'architecture finale reposera essentiellement sur des infrastructures et des progiciels standard et non plus, comme dans le passé, sur des applications « maison ». Le Comité de vérification note que les nouveaux systèmes sont destinés à permettre à la Banque de remplir les objectifs opérationnels suivants : faciliter la prise de décision grâce à des outils appropriés, à la connaissance effective des données et à une gestion efficace des informations à tous les niveaux ; améliorer les outils de gestion des risques, y compris les projections et les simulations ; promouvoir une organisation et des processus flexibles et dynamiques permettant une adaptation rapide aux changements internes et externes et accroître la visibilité de la structure des coûts de la Banque et de la ventilation des dépenses. Le Comité de vérification observera de près l'avancement du projet ISIS et cherchera à obtenir l'assurance que des contrôles auront été effectués de manière satisfaisante en ce qui concerne la migration des systèmes d'application dans les années à venir et que les utilisateurs réagissent de manière appropriée aux nouveaux systèmes, notamment en modifiant leurs méthodes de travail.

- Comptes ouverts par la Banque : en 2003, la BEI a passé en revue la liste des comptes bancaires qu'elle détenait jusqu'alors et de ceux qu'elle détient actuellement et a indiqué au Comité de vérification n'avoir détecté aucune anomalie. Les règles relatives à l'ouverture de comptes bancaires ont été révisées et un Cadre de contrôle interne a été mis en place il y a peu pour formaliser les responsabilités et le dispositif de contrôle en ce qui concerne les comptes bancaires.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT EFFECTUÉ AU SEIN DE LA BANQUE

Au cours de l'exercice considéré, le Comité de vérification a tenu huit réunions, au cours desquelles il a régulièrement examiné le travail effectué par les réviseurs externes et l'Audit interne. Il a par ailleurs entretenu des contacts avec la Cour des comptes européenne.

3.1. Réviseurs externes

Le Comité de vérification a examiné le champ couvert par les travaux des réviseurs externes et souscrit à l'attention accordée par les réviseurs aux systèmes informatiques, à l'évaluation des produits dérivés et au traitement comptable des instruments d'emprunt complexes. Le Comité a examiné les différents rapports établis par Ernst & Young et, dans le cadre de réunions privées, il a eu avec les réviseurs externes des discussions sur toute question d'importance.

Le Comité de vérification a aussi effectué les contrôles qu'il a jugés nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes ; il a noté le changement des responsables de la mission pour l'audit 2003 et a proposé de changer de cabinet de réviseurs pour l'audit 2004, conformément aux bonnes pratiques recommandées en la matière.¹

3.2. Audit interne

Le Comité de vérification rencontre à chacune de ses réunions le chef de l'Audit interne et, si nécessaire, également lors de séances privées.

Le Comité de vérification a été consulté pour la rédaction du programme de travail de l'Audit interne pour 2004-2005 (y compris le Cadre de contrôle interne). Par souci d'exhaustivité, le programme comprend une analyse de l'activité d'audit sur les trois dernières années et une matrice des risques. Il est considéré comme ambitieux et, en même temps, suffisamment centré sur certains aspects essentiels.

Le Comité de vérification a pris note également des rapports établis par l'Audit interne, s'arrêtant plus particulièrement sur les rapports consacrés aux risques financiers et opérationnels ainsi qu'aux questions administratives. Les rapports jugés les plus pertinents ont été étudiés en détail. Le Comité de vérification a par ailleurs contrôlé la mise en œuvre des recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes et note que des plans d'action approuvés existent pour toutes les recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effet à la fin de décembre 2003. En règle générale, le Comité de vérification est satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes.

Le Comité de vérification a aussi analysé les résultats des toutes dernières procédures engagées avec l'aide de l'Audit interne pour étendre le Cadre de contrôle interne au département Risques de crédit (2003), aux activités d'emprunt (2004) et aux comptes bancaires détenus par la BEI (2004). Comme il l'a déjà fait savoir, le Comité estime que ce concept est d'une très grande utilité pour la Banque en ce sens qu'il offre certaines garanties quant à l'efficacité et l'efficience des dispositifs de contrôle interne des principaux domaines opérationnels de la Banque. Le Comité souhaite voir les principaux processus de la Banque entièrement couverts par le Cadre de contrôle interne et continuera de suivre de près le déploiement de ces outils dans les autres grands domaines

¹ Une rotation tous les sept ans du partenaire d'audit est préconisée par la Commission européenne dans sa Recommandation concernant l'indépendance du contrôleur légal des comptes dans l'Union européenne, par la Fédération internationale des commissaires aux comptes (IFAC) dans son Code de déontologie, dans le Code de déontologie établi par l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises et dans la loi Sarbanes-Oxley de 2002.

d'activité de la Banque. Il vérifiera également que les divers cadres de contrôle interne sont mis à jour en temps voulu en fonction de l'évolution des activités et, plus particulièrement, pour tenir compte des très nombreux déploiements de nouveaux systèmes d'application prévus pour 2004 et 2005.

L'Audit interne est en outre responsable de la coordination des enquêtes dans les cas de présomption de malversation, ainsi qu'on l'a noté au paragraphe 2.2.

Le Comité de vérification vérifiera régulièrement que le programme de travail de l'Audit interne est exécuté et que les ressources des services d'audit sont maintenues à un niveau adéquat pour ce faire.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

En juillet 2003, la Cour de justice des communautés européennes s'est prononcée sur la plainte déposée le 12 janvier 2000 par la Commission européenne qui mettait en cause la position adoptée par la Banque à l'égard de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption.

Avec cet arrêt, la Banque dispose maintenant d'un cadre juridique lui permettant de continuer à coopérer pleinement avec l'OLAF, qui est un organe externe et indépendant. Ce cadre autorise l'OLAF à mener des enquêtes au sein de la Banque dans le but de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illicite portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté européenne. En conséquence, la Banque a pris des dispositions pour adapter ses règles et procédures internes à ce nouveau cadre juridique de manière à garantir une coopération optimale avec l'OLAF dans la lutte contre la fraude et la corruption. Cette adaptation a lieu en collaboration avec la Commission et l'OLAF.

Une coopération avec l'OLAF est en cours dans le cadre d'enquêtes externes menées sur des projets financés par la Banque.

Le Comité de vérification soutient l'initiative consistant à notifier à l'OLAF en même temps qu'à lui-même toute enquête engagée par la Banque sur des cas de présomption de malversations et de tenir l'Office informé périodiquement de leur état d'avancement. Le Comité de vérification est également tenu informé des enquêtes conjointes de la Banque et de l'OLAF.

3.4. Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes et ce, dans le cadre du nouvel accord tripartite signé en octobre 2003 (entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes).

Le Comité de vérification n'a effectué en 2003 aucune mission conjointe d'audit sur place avec la Cour ; il a toutefois pris note du rapport consacré à un audit en rapport avec la Banque établi par la Cour en 2003.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour 2003, y compris ceux de la Facilité d'investissement, sur la base des rapports établis par Ernst & Young et, si besoin était, de renseignements supplémentaires concernant certains éléments des états financiers. Les états financiers non consolidés ont été établis en conformité avec les principes généraux de la directive européenne pertinente alors que les états financiers consolidés l'ont été selon les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), précédemment IAS (*International Accounting Standards*), et les principes généraux de la directive européenne pertinente (les IFRS prévalant en cas de dispositions contradictoires).

Le Comité de vérification a noté les points suivants :

- Traitement comptable du principal instrument de couverture : le principal point soulevé en matière de couverture concernait le recours à un instrument de détermination différée de taux d'intérêt (DRS). Dans les comptes statutaires non consolidés, la question a été traitée en rapport avec le coût des ressources collectées (des entrées comptables ont été effectuées pour prendre en compte l'étalement des intérêts). Dans les comptes consolidés, le cadre comptable des IFRS requiert une évaluation des transactions à la clôture. Dans ce cas, la différence entre les liquidités reçues à la conclusion du contrat de fixation différée de taux et à sa clôture du fait de la variation de la juste valeur était mineure (2 millions d'EUR) et a été enregistrée comme perte de consolidation constatée.
- Le Fonds pour risques bancaires généraux a été réduit de 55 millions d'EUR pour tenir compte de l'amélioration du classement des crédits dans le cadre des activités dans les pays en voie d'adhésion.
- Provisions spécifiques : la provision spécifique relative à l'encours sur Eurotunnel a été maintenue à son niveau de 2002.
- Opérations de capital-risque : des ajustements de valeur ont été enregistrés à hauteur de 108,7 millions d'EUR dans les comptes non consolidés et de 119,7 millions d'EUR dans les comptes consolidés.
- Reprise de 750 millions d'EUR sur la Réserve spéciale complémentaire : 250 millions d'EUR alloués au Fonds pour le Mécanisme de financement structuré et 500 millions d'EUR au Fonds pour les opérations de capital-risque (mandat confié par la suite au Fonds européen d'investissement).
- Traitement comptable du Fonds de pension et de la Caisse de maladie : l'évaluation actuarielle des deux régimes n'était pas disponible à la clôture de l'exercice, de sorte que, dans les états financiers consolidés, ils n'ont pas été évalués selon les IFRS (IAS 19). Ils le seront en 2004.
- Juste valeur des opérations de capital-risque : le Groupe n'a pas appliqué la version révisée de la norme IAS 39 telle que publiée le 17 décembre 2003. L'adoption de la norme IAS 39 révisée sera obligatoire en 2005.

Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur les états financiers de la Facilité d'investissement, que l'on trouvera en annexe au présent document.

À la lumière des examens auxquels il a procédé et des informations qu'il a reçues (y compris un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque et les états financiers de la Facilité d'investissement (composés du bilan, de la situation de la section spéciale, du compte de profits et pertes, des capitaux propres et de l'affectation du résultat de l'exercice, de l'état des souscriptions au capital, du tableau des flux de trésorerie et des notes sur les états financiers) ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Banque, conformément aux principes applicables.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure d'effectuer son travail dans des conditions normales et qu'il n'a pas été empêché de réaliser une quelconque tâche qu'il aurait considérée comme pertinente pour mener à bien sa mission statutaire. Sur ces bases, le Comité de vérification a signé ses déclarations annuelles.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2005

Le manuel du Comité de vérification est en cours de révision afin de clarifier les rôles et les objectifs stipulés dans les Statuts et le Règlement intérieur révisés (qui prendront effet le 1^{er} mai 2004). Le travail que le Comité de vérification sera amené à effectuer en 2004/2005 dépendra de l'évolution envisagée des activités de la Banque et des nouveaux défis qu'elle aura à relever, sachant que ses activités, ses structures et ses dispositifs de contrôle changent et progressent considérablement.

Le Comité de vérification continuera à recevoir sur les nouvelles activités ou les nouveaux produits des documents de présentation comportant normalement une analyse des risques connexes et des mesures prises pour les maîtriser ou les atténuer. Toutefois, face à quelques dérapages identifiés par la Banque au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les procédures de contrôle, le Comité s'attachera à obtenir des assurances satisfaisantes sur les progrès réalisés pour résoudre ces problèmes de contrôle et continuera à chercher fréquemment à obtenir des déclarations sur les contrôles en place.

Le Comité de vérification a procédé officiellement en 2003 à l'examen de ses propres résultats et le poursuivra conformément aux meilleures pratiques recommandées en la matière². Les conclusions principales de l'évaluation des résultats menée en 2003 que le Comité de vérification compte transposer dans son programme de travail pour l'année en cours (et qui n'ont pas été identifiées ci-dessus) sont résumées ci-après. Le Comité de vérification s'attachera :

- à identifier des processus pour garantir un contrôle approprié de l'efficacité du système de suivi du respect des lois, réglementations et procédures internes diffusées ainsi que des résultats des enquêtes de la direction et pour faciliter le suivi d'éventuels actes frauduleux ou manquements.
- à veiller régulièrement à ce que tous les membres, y compris les futurs nouveaux membres, aient une bonne compréhension, et puissent en faire la démonstration, du contexte de la Banque ainsi que la capacité à interpréter les changements liés aux activités de la Banque.
- à obtenir spécifiquement de la direction des assurances quant à la cohérence des états financiers avec des informations rendues publiques hors du cadre des états financiers, des rapports d'analystes et des notes au dossier ou communiqués de presse pertinents.

Le Comité de vérification continuera à suivre et à étudier les faits nouveaux relatifs aux meilleures pratiques bancaires dans le contexte de la Banque et à fournir des avis extérieurs en matière de gestion des risques et sur d'autres questions pertinentes se rapportant à la gouvernance de la Banque.

6. CONCLUSION

Globalement, le Comité de vérification considère que la Banque s'acquitte de ses activités en conformité avec ses Statuts et son Règlement intérieur. Le Comité prend en considération les mesures d'importance adoptées par le Comité de direction et les services de la Banque pour formaliser les principes de la gouvernance d'entreprise, la prise en compte des risques et la nécessité d'exercer des contrôles ainsi que les procédures à suivre en la matière.

Le Comité de vérification peut aussi fournir aux Gouverneurs l'assurance que, d'une manière générale, il a rempli ses propres obligations pour l'exercice 2003. Le Comité estime qu'il dispose au sein de la Banque de la position requise, que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et les services de la Banque, et qu'il n'existe aucune entrave à l'exercice de la mission statutaire du Comité et à son besoin d'indépendance.

² Selon le Blue Ribbon Committee, un comité de vérification performant s'attache et consacre du temps à définir le champ d'application de ses responsabilités de supervision et le mode d'exécution de sa mission.

Le Comité est certain que la Banque fournit en temps voulu les informations pertinentes pour permettre aux représentants du Comité de remplir leur mission. Cela étant, l'activité de la Banque et ses secteurs d'intervention évoluent plus rapidement que jamais et le Comité de vérification est conscient de la nécessité pour lui d'adapter et de faire connaître ses attentes à la direction de la Banque et aux auditeurs de manière que chacun puisse remplir sa mission dans l'avenir.

En 2003, un nouveau représentant a été intégré avec succès au sein du Comité de vérification. En 2004, le Comité sera élargi conformément au Règlement intérieur révisé qui prendra effet au 1^{er} mai 2004. Il conviendra de s'attacher tout particulièrement à faire en sorte que tous les représentants acquièrent un bon niveau de compréhension de l'activité de la Banque ainsi que du rôle et des responsabilités du Comité de vérification aussi rapidement et efficacement que possible. Le Comité de vérification compte sur le soutien de la Banque à cet effet.

5 mai 2004

C. NACKSTAD, Président

M. HARALABIDIS, Membre

M. COLAS, Membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateur, je souscris au rapport ci-dessus.

A. DIAZ ZURRO, Observateur



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Exercice financier 2003

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****FACILITÉ D'INVESTISSEMENT****Exercice financier 2003**Table des matières :

1. INTRODUCTION	3
2. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	3
2.1. Lancement de la Facilité d'investissement	3
2.2. Opérations	3
3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT EFFECTUÉ AU SEIN DE LA BANQUE	4
3.1. Réviseurs externes	4
3.2. Audit interne	4
3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)	4
3.4. Cour des comptes européenne	5
4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	5
5. CONCLUSION	5

1. INTRODUCTION

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à vérifier la régularité des opérations et des livres de la BEI. Le Règlement intérieur prévoit en outre qu'à cette fin le Comité de vérification doit s'assurer que les activités de la Banque sont menées de façon appropriée, notamment en ce qui concerne la gestion et le suivi des risques, et que ses opérations ont été réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement intérieur. Le Comité doit également déterminer si les états financiers, ainsi que toute autre information financière contenue dans les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré. Il donne la même confirmation pour la version consolidée des états financiers. Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, les dispositions financières applicables à la Facilité d'investissement reprennent les procédures d'audit et de décharge prévues pour la Banque par ses Statuts. En conséquence, le Comité de vérification prend acte de sa responsabilité quant à la signature d'une déclaration au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité.

Le Comité de vérification considère que sa mission principale n'est pas d'effectuer directement un travail d'audit mais plutôt de suivre, de coordonner et de superviser les travaux des auditeurs internes et des réviseurs externes, de préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit, de veiller au suivi des recommandations d'audit et de s'attacher à comprendre et à contrôler de quelle manière la direction de la Banque s'assure de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne.

Le présent rapport du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs résume les activités du Comité et couvre les débuts de l'activité opérationnelle de la Facilité d'investissement pour ce qui est de l'avis du Comité de vérification sur les états financiers de la Facilité.

2. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

2.1. Lancement de la Facilité d'investissement

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou (qui fait suite à la Convention de Lomé), la BEI gère les ressources apportées par les États membres à la Facilité d'investissement (représentées dans des états financiers séparés), ainsi que les prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres dans la zone ACP-PTOM. La Facilité d'investissement a été établie au sein de la Banque en tant qu'unité opérationnelle spéciale dotée d'un complément d'effectif ; ses opérations ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003.

2.2. Opérations

Les procédures concernant les activités de prêt sont similaires à celles qui ont été appliquées précédemment pour l'audit des activités dans le cadre de la Convention de Lomé. La comptabilité financière et l'activité de contrôle en rapport avec la Facilité d'investissement sont très proches des procédures suivies en la matière au sein de la Banque, bien que des comptes séparés soient établis pour traduire le fait que les ressources soient propriété des États membres. Les systèmes à la base des procédures et contrôles sont également communs à la Banque et à la Facilité d'investissement.

En 2003, deux transferts de fonds ont été effectués par les États membres. La Facilité d'investissement a entrepris deux types d'opérations (prêts et prises de participation) et les systèmes, procédures et contrôles pour chacun d'entre eux sont identiques. À la clôture de l'exercice, neuf projets étaient actifs (c'est-à-dire signés) et quatre d'entre eux (tous des investissements en fonds propres) avaient fait l'objet de décaissements totalisant 4 millions d'EUR. Aucune garantie sur prêt n'a été approuvée en 2003 et il n'y a pas eu de couverture du risque de change car le mandat de la Banque ne couvre pour le moment que les opérations d'investissement. Il n'y a pas eu non plus de remboursement sur prêts ni d'intérêts à verser ou à recevoir avant la clôture de l'exercice.

Le Comité de vérification a reçu communication du Plan d'activité de la Facilité d'investissement pour la période 2004-2007 ainsi que de la version révisée des Principes directeurs en matière de risques de crédit.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT EFFECTUÉ AU SEIN DE LA BANQUE

3.1. Réviseurs externes

Le Comité de vérification a examiné le champ couvert par les travaux des réviseurs externes. Le Comité a étudié les différents rapports établis par Ernst & Young et il a eu avec les réviseurs externes et avec les membres compétents des services de la Banque des discussions sur toute question d'importance.

Il a également effectué les vérifications qu'il a jugées nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes.

3.2. Audit interne

Certaines des activités de la Facilité d'investissement partagent des systèmes et contrôles communs avec la Banque. Bien qu'aucun examen spécifique de la Facilité d'investissement par l'Audit interne n'ait été entrepris en 2003, le Comité de vérification a pris note des rapports établis par l'Audit interne sur les systèmes et contrôles de la Banque, s'arrêtant plus particulièrement sur les rapports consacrés aux risques financiers et opérationnels ainsi qu'aux questions administratives. Les rapports jugés les plus pertinents ont été étudiés en détail. Le Comité de vérification a par ailleurs contrôlé la mise en œuvre des recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes et note que des plans d'action approuvés existent pour toutes les recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effet à la fin de décembre 2003. En règle générale, le Comité de vérification est satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes.

Le Comité de vérification a été consulté pour la rédaction du programme de travail de l'Audit interne pour 2004-2005 (y compris le Cadre de contrôle interne). Ce programme prévoit un audit de la Facilité d'investissement comportant un examen de la transposition des politiques en règles et procédures adéquates, des dispositions régissant la prestation de services en faveur de la Facilité d'investissement et de questions relatives à la mise en place de la Facilité. Plusieurs prêts feront également l'objet de vérifications.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

En juillet 2003, la Cour de justice des communautés européennes s'est prononcée sur la plainte déposée le 12 janvier 2000 par la Commission européenne qui mettait en cause la position adoptée par la Banque à l'égard de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption.

Avec cet arrêt, la Banque dispose maintenant d'un cadre juridique sur la base duquel elle continuera à coopérer pleinement avec l'OLAF, qui est un organe externe et indépendant. Ce cadre permet à l'OLAF de mener des enquêtes au sein de la Banque dans le but de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illicite portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté européenne. En conséquence, la Banque a pris des dispositions pour adapter ses règles et procédures internes à ce nouveau cadre juridique de manière à garantir une coopération optimale avec l'OLAF dans la lutte contre la fraude et la corruption. Cette adaptation s'effectue en collaboration avec la Commission et l'OLAF.

Une coopération avec l'OLAF est en cours dans le cadre d'enquêtes externes menées sur des projets financés par la Banque. Les opérations relevant de la Facilité d'investissement peuvent aussi faire l'objet d'enquêtes de l'OLAF.

3.4. Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes et ce, dans le cadre du nouvel accord tripartite signé en octobre 2003 (entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes). En 2003, aucun audit n'a été engagé par la Cour sur les activités de la Facilité d'investissement.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers de la Facilité d'investissement pour 2003 sur la base des rapports établis par Ernst & Young et, si besoin était, de renseignements supplémentaires concernant les états financiers. Les comptes ont été établis en conformité avec les principes généraux de la directive européenne pertinente.

Le Comité de vérification a noté les points suivants :

- Les États membres couvrent intégralement les dépenses encourues par la Banque au titre de la gestion de la Facilité d'investissement. Ces dépenses sont par conséquent exclues des états financiers.
- Les intérêts sur les dépôts bancaires correspondant aux ressources apportées par les États membres qui ont été placées par la Facilité auprès de la BEI ne sont pas comptabilisés par la Facilité car ils sont payables directement à la Commission européenne (conformément à l'Accord de Cotonou).

À la lumière des examens auxquels il a procédé et des informations qu'il a reçues (y compris un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Facilité d'investissement), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité (composés du bilan, du compte de profits et pertes et des notes sur les états financiers) ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Facilité, conformément aux principes applicables à la Banque et à la Facilité d'investissement.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure d'effectuer son travail dans des conditions normales et qu'il n'a pas été empêché de réaliser une quelconque tâche qu'il aurait considérée comme pertinente pour mener à bien sa mission statutaire. Sur ces bases, le Comité de vérification a signé ses déclarations annuelles.

5. CONCLUSION

Globalement, le Comité de vérification considère que la Facilité d'investissement s'acquitte de ses activités en conformité avec ses Statuts et son Règlement intérieur ainsi qu'avec les dispositions de l'Accord de Cotonou. Le Comité prend en considération les mesures d'importance adoptées par le Comité de direction et le personnel de la Facilité d'investissement pour formaliser les principes de la gouvernance d'entreprise, la prise en compte des risques et la nécessité d'exercer des contrôles et les procédures à suivre en la matière.

Le Comité de vérification peut aussi fournir aux Gouverneurs l'assurance que, d'une manière générale, il a rempli ses propres obligations pour l'exercice 2003. Le Comité estime qu'il dispose au sein de la Facilité d'investissement de la position requise, que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et le personnel de la Facilité, et qu'il n'existe aucune entrave au besoin d'indépendance du Comité.

Le Comité est certain que la Facilité d'investissement fournit en temps voulu les informations pertinentes pour permettre aux représentants du Comité de remplir leur mission. Cela étant, l'activité de la Facilité est encore en développement et le Comité de vérification est conscient de la nécessité pour lui d'adapter et de faire connaître ses attentes à la direction et aux auditeurs de manière que chacun puisse remplir sa mission dans l'avenir.

5 mai 2004

C. NACKSTAD, Président

M. HARALABIDIS, Membre

M. COLAS, Membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateur, je souscris au rapport ci-dessus.

A. DIAZ ZURRO, Observateur



Banque européenne d'investissement

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX RAPPORTS ANNUELS 2003
DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS 2003 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Introduction

Le Comité de direction accueille avec satisfaction les rapports annuels du Comité de vérification.

Dans la présente note,

- il expose son attitude au sujet des questions d'audit et de contrôle au sein de la Banque et
- répond à certaines observations et propositions formulées dans les rapports du Comité de vérification.

Le Comité de direction est pleinement attaché à la mise en place d'un système fiable et performant d'audit et de contrôle pour la Banque. À cette fin, il collabore de manière constructive avec le Comité de vérification et avec les réviseurs externes nommés par celui-ci. Pour ce qui est de l'utilisation de ressources du budget communautaire, le Comité de direction coopère avec la Cour des comptes européenne.

Au sein de la Banque, le Comité de direction veille à ce que l'équipe de l'Audit interne produise en toute indépendance des rapports couvrant l'ensemble des domaines importants de l'activité. Un Cadre de contrôle interne, conforme aux directives du Comité de Bâle, a également été étendu à tous les principaux domaines des opérations de la Banque.

Faits nouveaux en 2003 et priorités pour 2004

Les changements les plus importants introduits l'an passé afin de renforcer les mécanismes de contrôle de la BEI ont été :

- la réorganisation de la gestion des risques et
- la mise en place d'une fonction de contrôle de gestion.

La direction « Gestion des risques » couvre à présent les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Elle exerce ses responsabilités en totale indépendance par rapport aux opérations qui peuvent donner lieu à ce type de risques. Une évaluation complète de l'approche adoptée par la Banque est présentée dans le Rapport 2004 sur la gestion des risques à la BEI distribué séparément aux Gouverneurs.

Tout au long de l'année, la Banque s'est employée avec succès à améliorer la qualité du portefeuille des prêts. Dans le même temps, la nécessité de renforcer le suivi des opérations a été mise en évidence et des mesures appropriées à cet effet sont en cours.

Un nouvel ensemble de lignes directrices concernant les politiques à suivre en matière de risques de marché est en cours de rédaction et devrait être adopté d'ici le milieu de l'année. Il comportera, notamment, une liste d'instruments de couverture acceptables ainsi que des critères détaillés à respecter pour leur utilisation sous la supervision indépendante de la direction « Gestion des risques ».

La fonction « Contrôle de gestion », créée dans le cadre de la réorganisation mise en œuvre récemment et placée sous la supervision du Secrétaire général adjoint, regroupe les fonctions du Contrôleur financier, le département de la comptabilité et le contrôle du budget de la Banque, renforçant ainsi la cohérence et l'efficacité de ces fonctions.

Priorités pour 2004

Conformément à l'observation faite par le Comité de vérification dans son rapport, l'une des priorités pour 2004 sera de veiller à ce que des systèmes complets soient en place pour garantir que les risques soient gérés comme il convient à l'échelle du Groupe BEI. Des systèmes développés de gestion des risques fonctionnent déjà, non seulement pour la BEI mais aussi pour le FEI. En 2004, ils feront l'objet d'un examen destiné à vérifier qu'ils couvrent intégralement les risques encourus par le Groupe.

Le Comité de vérification mentionne dans son rapport la nécessité d'améliorer les procédures de suivi des prêts. La Banque s'occupe actuellement de cette question, qu'elle traitera comme une priorité pour 2004. Le Comité de direction a déjà pris la décision de principe de consolider dans une fonction unique le suivi financier des opérations de prêt, de façon à clarifier les responsabilités, favoriser les spécialisations et rationaliser l'utilisation des ressources. Une étude de faisabilité est en cours et une recommandation finale sera faite en juin 2004.

Le fonds de pension de la Banque est considéré comme étant en bonne santé financière selon les méthodes utilisées à ce jour. Il devra toutefois, dans les états financiers consolidés, être évalué conformément aux IFRS (IAS 19) à partir de 2004. Des travaux d'évaluation actuarielle ont été commandés et sont en cours. On en connaîtra les résultats dans le courant de 2004.

De nouvelles règles comptables (IAS 39) seront également appliquées aux opérations de capital-risque dans les comptes consolidés du Groupe de manière à en établir la juste valeur. Des travaux ont été engagés sur ce point en collaboration avec le FEI.

La Banque continue à coopérer pleinement avec l'OLAF sur tous les cas de présomption de fraude. Au sein de la Banque, l'Audit interne dirige les opérations dans ce domaine.

Le Comité de vérification mentionne certains dérapages en matière de contrôle survenus l'an passé. Des processus permettant de les identifier et de les corriger à travers les procédures en vigueur à la Banque pour la notification et le traitement des risques opérationnels ont été mis en place. Le déploiement des Cadres de contrôle interne sera poursuivi de façon à couvrir entièrement ces domaines.